



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2018-008

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2018

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-01-25-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne pour le dimanche 25 février 2018 (1 page)	Page 3
87-2018-01-25-002 - Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'office de tourisme du Pays de Nexon-Monts de Châlus (1 page)	Page 5
87-2018-01-15-002 - Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes. (5 pages)	Page 7

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-01-25-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Angélique
ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet du préfet
de la Haute-Vienne pour le dimanche 25 février 2018

PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU,
sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016, publié au journal officiel le 19 décembre 2015 ;

Vu le décret du 6 septembre 2016 nommant Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

Considérant l'absence simultanée du préfet de département et du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : la délégation de signature visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017, portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture, sera exercée le dimanche 25 février 2018, de 6 heures à 16 heures, par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet, qui assurera ma suppléance.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet et la sous-préfète de Bellac et Rochechouart sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 25 janvier 2018

Le Préfet

signé

Raphaël LE MÉHAUTÉ

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-01-25-002

Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'office
de tourisme du Pays de Nexon-Monts de Châlus



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Coordination
et de l'appui territorial

Bureau des Concours financiers
de l'Etat

ARRETE portant nomination de l'agent comptable de l'Office de tourisme Pays de Nexon-Monts de Châlus

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU l'article R. 2221-30 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération du 25 septembre 2017 de création de l'Office de tourisme intercommunal Pays de Nexon - Monts de Châlus sous la forme d'un établissement public industriel et commercial à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la lettre de Monsieur le président de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus en date du 10 janvier 2018 ;


VU l'avis favorable donné par Madame la directrice départementale des finances publiques en date du 22 janvier 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le comptable public responsable du Centre des finances publiques de Châlus est nommé en qualité de comptable de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Nexon – Monts de Châlus.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice départementale des finances publiques et le président de l'Office de tourisme intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 25 JAN 2018
Le préfet,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Jérôme DECOURS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-01-15-002

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation
relatifs au malus applicable aux voitures particulières les
plus polluantes.

*Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux
voitures particulières les plus polluantes.*

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes

Conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Entre les préfets des départements de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Drôme, de la Gironde, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Lot et Garonne, du Rhône, de la Savoie, de la Haute Savoie et de la Haute-Vienne désignés sous le terme "délégants", d'une part,

et

le préfet du département du Puy de Dôme, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 313-0 BR quater de l'annexe III du CGI, les titres de perception du malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes, prévue à l'article 1011 ter du code général des impôts, sont émis par le préfet du département du domicile du redevable, au plus tard le 31 octobre de l'année d'imposition.

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et en qualité d'ordonnateur secondaire, les délégants confient au déléataire, en leur nom et pour leur compte, l'instruction des demandes d'exonération et l'ordonnancement des titres d'annulation à émettre sur les titres de perception précités, dans les conditions ci-après précisées.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

1. Le déléataire assure pour le compte de chaque délégant les actes suivants :

- il instruit les recours sur titre de perception qui lui parviennent du comptable chargé du recouvrement par voie dématérialisée ;
- le cas échéant, il valide et transmet les ordres d'annulation de ces titres aux centres de services partagés compétents pour chaque délégant, selon les modalités de transmission définies par le CERT concerné ;
- en cas de demande incomplète, il sollicite des pièces complémentaires par voie dématérialisée ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions d'exonération prévues par l'article 1011 ter du code général des impôts, il prend la décision de refus qui est communiquée par voie dématérialisée au comptable chargé du recouvrement pour notification au demandeur ;
- il saisit les préfets des départements de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Drôme, de la Gironde, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Lot et Garonne, du Rhône, de la Savoie, de la Haute Savoie et de la Haute-Vienne des demandes, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire, notamment en cas de suspicion de fraude ;
- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné ;

- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte de chaque délégant.

2. Les délégants restent attributaires :

- des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire, notamment en cas de suspicion de fraude ;
- de la représentation de l'Etat en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire ;
- de la gestion des archives résultant des demandes antérieures au déploiement des CERT.

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre le préfet du département du Puy de Dôme, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département du Puy de Dôme :

- la secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme,
- la directrice de la réglementation,
- le chef du centre d'expertise et de ressource titres,
- l'adjointe, responsable du pôle d'instruction du CERT,
- l'adjoint, responsable du pôle fraude du CERT - le ou les chefs de section du centre d'expertise et de ressource titres,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes d'exonération.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Ain, de l'Allier, de

l'Ardèche, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Drôme, de la Gironde, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Lot et Garonne, du Rhône, de la Savoie, de la Haute Savoie et de la Haute-Vienne.

Elle est établie pour l'année 2018 et reconduite tacitement, d'année en année.

Une copie de la présente convention de délégation de gestion sera transmise au comptable assignataire du délégataire.

Fait le 15 JAN. 2010

Le préfet du département du Puy de Dôme
Délégataire


Jacques BILLANT

Le préfet du département de l'Ain,
Délégant

Arnaud COCHET

La préfète du département de l'Allier,
Délégant

Marie-Françoise LECAILLON

Le préfet du département de l'Ardèche,
Délégant

Philippe COURT

Le préfet du département du Cantal
Délégant

Isabelle SIMA

Le préfet du département de la Charente,
Délégant

Pierre N'GAHANE

Le préfet du département de la Charente-
Maritime,
Délégant

Fabrice RIGOLET-ROZE

Le préfet du département de la Corrèze,
Délégant

Bertrand GAUME

Le préfet du département de la Creuse,
Délégrant

Philippe CHOPIN

La préfète du département de la Dordogne,
Délégrant

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Le préfet du département de la Drôme,
Délégrant

Eric SPITZ

Le préfet du département de la Gironde,
Délégrant

Didier LALLEMENT

Le préfet du département de l'Isère,
Délégrant

Lionel BEFFRE

Le préfet du département de la Loire,
Délégrant

Evence RICHARD

Le préfet du département de la Haute-Loire,
Délégrant

Yves ROUSSET

Le préfet du département du Lot et Garonne,
Délégrant

Patricia WILLAERT

Le préfet du département du Rhône,
Délégrant

Stéphane BOUILLON

Le préfet du département de la Savoie,
Délégrant

Louis LAUGIER

Le préfet du département de la Haute-Savoie,
Délégrant

Pierre LAMBERT

Le préfet du département de la Haute-Vienne
Délégrant



Raphaël LE MEHAUTE